



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **18 février 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absente à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 33.

3827-02-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 janvier 2025
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Embauche temporaire d'un journalier saisonnier / Déneigement et patinoire
 - 4.2 - Embauche d'un technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire
 - 4.3 - Émission des permis et certificats d'autorisation - Droit de visite des immeubles
 - 4.4 - Autorisation de dépôt d'une aide financière des bornes de recharge
 - 4.5 - Octroi de mandat de gré à gré à la firme d'architecte KAIVO
 - 4.6 - Octroi de mandat de gré à gré - Ancienne caisse populaire Desjardins
 - 4.7 - Octroi de mandat de gré à gré à iTrois!
 - 4.8 - Octroi de mandat de gré à gré à Construction Daniel Parent inc.
 - 4.9 - Autorisation de dépôt d'une aide financière PAPDE
 - 4.10 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la FCM
 - 4.11 - Autorisation de représentants Revenu Québec - CLIC SÉCUR
 - 4.12 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois janvier 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1 - Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 7 - HYGIENE DU MILIEU
 - 7.1 - Octroi de mandat de gré à gré pour nettoyage et désinfection de 2 réservoirs d'eau potable
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Renouvellement des membres du comité de démolition



8.2 - Avis de motion - Règlement # 420-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

9.1 - Camps de jour - Enjeux

9.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière

9.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Donald Ouellet - Artisan du bois

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3828-02-2025

3.1 - Séance ordinaire du 14 janvier 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, avec une modification apportée au point 6.1, (...340 000 \$, **plus taxes**.) tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3829-02-2025

4.1 - Embauche temporaire d'un journalier saisonnier / Déneigement et patinoire

ATTENDU QUE la saison hivernale apporte un surplus de tâches au service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'entretien de la patinoire extérieure et le déneigement manuel sont des activités saisonnières prioritaires;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée aux fins de dotation;

ATTENDU QU'une seule candidature a été reçue pour ce poste;

ATTENDU QUE ce poste temporaire prévoit le salaire minimum établi par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la candidature de M. Jérémy Précourt-Croteau a été retenue par le comité de sélection désigné à cet effet et est embauché selon les modalités établies entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De convenir d'un contrat de travail avec M. Jérémy Précourt-Croteau selon les conditions convenues entre les parties;



3830-02-2025

4.2 - Embauche d'un technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics actuel est une ressource partagée entre notre Municipalité et celle de St-Gilles;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les besoins d'un technicien en gestion des travaux publics afin d'assister le directeur des travaux publics dans l'exécution de ses tâches;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource sera affectée, entre autres, aux tâches de préparation des appels d'offres publics, aux demandes de soumission, à la surveillance des chantiers et d'espaces clos, aux demandes citoyennes, etc. et au service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée aux fins de dotation;

ATTENDU QUE la candidature de M. Guillaume Paquin a été retenue par le comité de sélection désigné à cet effet et est embauché selon les modalités établies entre les parties;

ATTENDU QUE M. Guillaume Paquin débutera son mandat dès le 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De convenir d'un contrat de travail avec M. Guillaume Paquin selon les conditions convenues entre les parties;
- M. Guillaume Paquin soit embauché selon les fonctions de technicien en gestion des travaux publics et technicien en aménagement du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- Le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

3831-02-2025

4.3 - Émission des permis et certificats d'autorisation - Droit de visite des immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

ATTENDU QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage nomme un inspecteur municipal et lui octroie lesdits pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil nomme M. Guillaume Paquin à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et qu'il voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales.
- M. Guillaume Paquin, sans être limitatif, soit habilité à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du *Code municipal du Québec*.
- La présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet.

3832-02-2025

4.4 - Autorisation de dépôt d'une aide financière des bornes de recharge

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques par l'achat et l'installation de bornes de recharge sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition d'adhérer aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Municipalité et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports, et qu'elles désirent par le partenariat en poursuivent la promotion auprès de ses citoyens et leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE l'administration demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit devenir partenaire d'Hydro-Québec pour déployer des bornes de recharge sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer l'entente de contribution financière pour obtenir la subvention d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le projet est financé à 100 % par le programme de subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte les modalités de ce programme et consent à l'installation de deux (2) bornes de recharge jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière et la signature des ententes de partenariat avec Hydro-Québec et de contribution financière;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et l'entente de contribution financière dans le cadre du programme de subvention des 4 500 bornes.

3833-02-2025

4.5 - Octroi de mandat de gré à gré à la firme d'architecte KAIVO

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, précédemment, des aides financières pour le réaménagement des bureaux de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la partie avant de l'édifice doit être mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite;



ATTENDU QUE cette partie des travaux extérieurs requiert les services d'une firme d'architecte;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été effectuées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont: AU POINT (29 500 \$, plus taxes) et KAIVO Architecte inc. (13 300 \$, plus taxes);

ATTENDU QUE la soumission de KAIVO Architecte inc. est la plus avantageuse pour la Municipalité ainsi que le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que la firme Kaivo Architecte inc. répond aux exigences de la Municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à la firme KAIVO Architecte inc. pour un montant de 13 300 \$, plus taxes;
- Cette dépense sera puisée dans le code budgétaire 21 31000 000 - Réaménagement du bureau municipal.

3834-02-2025

4.6 - Octroi de mandat de gré à gré - Ancienne caisse populaire Desjardins

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement de ce local nécessite en premier lieu de désengorger et de vider les lieux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de M. Serge Précourt;

ATTENDU QUE cette offre de service répond aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à M. Serge Précourt au montant total de 1 850 \$;
- Cette dépense sera puisée au code budgétaire 21 31000 000 - Réaménagement du bureau municipal.

3835-02-2025

4.7 - Octroi de mandat de gré à gré à iTrois!

ATTENDU QUE le journal Le Beaurivageois nécessite une impression à l'externe;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été effectuées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont: Offset Beauce (625 \$, plus taxes) et iTrois! (448 \$, plus taxes et/ou selon le nombre de pages);

ATTENDU QUE la soumission de iTrois! est la plus avantageuse pour la Municipalité ainsi que le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme iTrois! pour un montant de 448 \$, plus taxes, par impression du journal municipal;
- Cette dépense sera puisée dans le code budgétaire 02 19000 321 - Communication - Impression externe.

3836-02-2025

4.8 - Octroi de mandat de gré à gré à Construction Daniel Parent inc.



ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, précédemment, des aides financières pour le réaménagement des bureaux de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la partie avant de l'édifice doit subir des travaux de réaménagement de ses bureaux administratifs;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été effectuées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont: Construction Daniel Parent inc. (101 992.50 \$, plus taxes) et Experts constructions MG inc. (169 000 \$, plus taxes);

ATTENDU QUE la soumission de Construction Daniel Parent inc. est la plus avantageuse pour la Municipalité ainsi que le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que l'entreprise Construction Daniel Parent inc. répond aux exigences de la Municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à l'entreprise Construction Daniel Parent inc. pour un montant de 101 992.50 \$, plus taxes;
- Cette dépense sera puisée dans le code budgétaire 21 31000 000 - Réaménagement du bureau municipal.

3837-02-2025

4.9 - Autorisation de dépôt d'une aide financière PAPDE

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter du programme PAPDE – Volet 2 : Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIÉ);

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cette aide financière soit attribuée au projet de la nouvelle salle communautaire (bâtiment déjà existant);

ATTENDU QUE cette demande vise à la réalisation d'activités de mobilisation ou d'activités visant le développement d'un secteur ou d'une région : l'organisation d'un forum, d'un séminaire, d'une conférence ou d'un colloque et la tenue d'activités de reconnaissance, la mise sur pied et l'animation de réseaux d'échanges, de collaboration et d'accompagnement;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie formellement ce projet et s'engage à la réalisation continue de celui-ci pendant une période de trois (3) ans conditionnellement à l'acceptation de ladite aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le dépôt de ladite demande d'aide financière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIÉ);
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

3838-02-2025

4.10 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la FCM

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter du programme de financement de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) sous le volet *Projet d'immobilisations: Amélioration écoénergétique de bâtiments municipaux existants*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cette aide financière soit attribuée au projet de la nouvelle salle communautaire (bâtiment déjà existant);



ATTENDU QUE cette demande vise à mettre en œuvre une ou plusieurs phases d'un parcours d'amélioration écoénergétique;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie formellement ce projet et s'engage à la réalisation de celui-ci conditionnellement à l'acceptation de ladite aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le dépôt de ladite demande d'aide financière via le portail de la FCM section financement;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

3839-02-2025

4.11 - Autorisation de représentants Revenu Québec - CLIC SÉCUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSécur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} Annie Frenette, nommée directrice générale et greffière-trésorière depuis le 5 août 2024, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- M. Rémi Carrier, nommé directeur des travaux publics depuis le 7 novembre 2022, soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- M^{me} Josée Ferland, nommée agente de bureau depuis le 20 décembre 2024, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière

Samuel Boudreault, maire

3840-02-2025

4.12 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois janvier 2025

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de janvier 2025 soient autorisées pour un montant total de 124 194.17 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS



Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

6 - CONSEIL MUNICIPAL

3841-02-2025

6.1 - Renouvellement de l'adhésion à la FQM

ATTENDU la réception de la demande de renouvellement de notre avis de cotisation pour l'adhésion 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QU'être membre de la FQM revêt de nombreux avantages et tarifs concurrentiels pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est au montant annuel de 1 254,28 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de cette cotisation pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.
- Cette dépense sera puisée au code budgétaire 02 11000 494 - Adhésion FQM.

7 - HYGIENE DU MILIEU

3842-02-2025

7.1 - Octroi de mandat de gré à gré pour nettoyage et désinfection de 2 réservoirs d'eau potable

ATTENDU QUE les 2 réservoirs d'eau potable de la station doivent être nettoyés et désinfectés;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été effectuées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont: TEST TECH inc. (8 100 \$, plus taxes) et NORDIKEAU (11 800 \$, plus taxes);

ATTENDU QUE la soumission de TEST TECH inc. est la plus avantageuse pour la Municipalité ainsi que le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QU'étant donné que le responsable des travaux publics de la Municipalité s'occupera de la partie échantillonnage et que l'option 1 a été choisie quant à la gestion des remplissages;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à la firme TEST TECH pour un montant de 8 100 \$, plus taxes;
- Cette dépense sera puisée dans le code budgétaire 02 41300 521 - Nettoyage et désinfection réservoirs.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3843-02-2025

8.1 - Renouvellement des membres du comité de démolition

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le règlement numéro 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les membres du comité de démolition en vertu de ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;



ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin ainsi que M. le Conseiller Patrick Lefrançois et le Maire, Samuel Boudreault, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;
- M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, soit et est nommée à titre de membre substitut du comité de démolition;
- Le conseil municipal désigne l'employé municipal attribué à ce dossier, à titre de président, lors des séances du comité de démolition;
- Ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 18 février 2025 jusqu'au 17 février 2026, le tout conformément au règlement numéro 399-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

3844-02-2025

8.2 - Avis de motion - Règlement # 420-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption

RÈGLEMENT # 420-2025 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

M. le Conseiller Patrick Lefrançois donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 420-2025 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite exercer un droit de préemption pour l'acquisition de certains immeubles situés sur son territoire afin de répondre à des objectifs d'intérêt public;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

ARTICLE 1 - Objet du règlement



Le présent règlement a pour objet d'établir le droit de préemption de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sur certains immeubles situés sur son territoire afin de réaliser des projets d'intérêt public.

ARTICLE 2 - Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

ARTICLE 3 – Fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, ci-après nommé « la Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) Habitation, logement social, communautaire ou abordable;
- b) Espace naturel (milieu humide ou hydrique) et environnement,
- c) Espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- d) Équipement collectif;
- e) Activité communautaire;
- f) Développement économique;
- g) Infrastructure, bâtiment publique et service d'utilité publique;
- h) Transport collectif;
- i) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- j) Réserve foncière.

ARTICLE 4 – Assujettissement d'immeuble

Le conseil de la Municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

ARTICLE 5 - Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Municipalité.

ARTICLE 6 — Documents obligatoires

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre une lettre à la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivant la notification de l'avis d'intention :

1. Promesse d'achat signée;
2. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
3. Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
4. Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
5. Contrat de courtage, s'il y a lieu ;
6. Bail ou entente de location de l'immeuble;
7. Étude environnementale;
8. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
9. Certificat de localisation;



10. Étude géotechnique;

11. Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 7 – Financement

Les fonds nécessaires à l'acquisition des immeubles en vertu du présent règlement seront prélevés à même le budget général de la Municipalité ou à partir de tout autre fonds prévu à cette fin.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ATTESTATION

Signé à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce _____ 2025.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 18 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 18 février 2025
Adoption du règlement : _____
Entrée en vigueur : _____

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3845-02-2025

9.1 - Camps de jour - Enjeux

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU QUE face à tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU QUE la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.
- Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

3846-02-2025

9.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter du programme du Fonds Patrimoine et Culture de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cette aide financière soit attribuée pour le projet du Marché public;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie formellement ce projet et s'engage à la réalisation continue de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le dépôt de ladite demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière et/ou M^{me} Maude Poirier, agente de développement économique et coordonnatrice aux loisirs, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

3847-02-2025

9.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Donald Ouellet - Artisan du bois

ATTENDU QUE le projet du Parc Raymond-Blais nécessite la construction et l'installation d'un gazebo en bois massif d'une grandeur de 20' X 22';

ATTENDU QUE la soumission de M. Donald Ouellet répond aux exigences de la Municipalité pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer un mandat de gré à gré à Donald Ouellet - Artisan du bois au coût de 18 500 \$ plus taxes pour la concrétisation d'un gazébo en bois massif (en pin rouge);
- Cette dépense sera puisée au code budgétaire 21 37100 000 - Parc Raymond-Blais.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3848-02-2025

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 18 février 2025 est fermée à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de janvier 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

